



RÈGLEMENT SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON
DÉCLARATION MENSUELLE DES PRODUCTEURS

Services aux collectivités – Section des activités dans les collectivités (C-12)
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-8945 • Télécopieur : 867-393-6397 • YGrecycles@gov.yk.ca

Nom du producteur¹ : _____

Période couverte par la déclaration :

Numéro d'enregistrement : _____

De : AAAA/MM/JJ à : AAAA/MM/JJ

	Lait et succédanés de lait	Récipients de moins de 750 ml	Récipients de plus de 750 ml
Ventes à d'autres producteurs (détaillants) A			
Ventes aux consommateurs B			
Moins : Retours des autres producteurs (détaillants) C			
Quantités totales (A+B-C) D			
Montant de la consigne par récipient E	x 0,10 \$	x 0,10 \$	x 0,35 \$
Montant total des consignes (E x D) F			
Remise totale (additionner tous les montants de la ligne F)			\$

Je déclare par la présente que, à ma connaissance, les renseignements fournis ci-dessus sont exacts, et je m'engage à respecter les dispositions de la *Loi sur l'environnement* et du *Règlement sur les récipients à boisson*.

Signature

AAAA/MM/JJ

Date

Nom (en lettres détachées)

Titre

Courriel

Téléphone

Veillez indiquer votre numéro de téléphone et votre adresse courriel dans chaque déclaration mensuelle. Cette déclaration doit être soumise dans les 30 jours suivant la fin du mois civil où les récipients ont été distribués.